

Ressources humaines

Mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au sein du ministère de l'économie et des finances

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a pour objet de rationaliser et simplifier le paysage indemnitaire.

Les modalités de mise en œuvre de ce nouveau régime indemnitaire sont définies dans la circulaire du 5 décembre 2014.

Au sein du ministère de l'économie et des finances, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) est déjà en application pour les administrateurs civils. Sa traduction en paye est effective depuis le 1^{er} janvier 2016 pour les attachés d'administration de l'Etat, les traducteurs, les conseillers techniques de service social ainsi que les assistants de service social. Elle interviendra à partir du 1^{er} mars 2016 pour les agents des corps de catégories B et C administratifs.

Le principe :

Le RIFSEEP ou régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, devient le nouvel outil indemnitaire de référence en remplaçant la plupart des primes et indemnités existantes dans la fonction publique de l'Etat.

Quelques indemnités restent cumulables avec le RIFSEEP, notamment les indemnités rémunérant les sujétions directement liées à la durée du travail (astreintes), la NBI.

Pour chaque corps sont déterminés des groupes de fonctions réalisés sur la base de critères objectifs fixés dans le décret du 20 mai 2014.

La structure :

Le RIFSEEP est un régime indemnitaire composé de deux primes pour les agents concernés :

- une composante principale : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) , versée mensuellement ;
- une composante facultative : le complément indemnitaire annuel (CIA).

La détermination des groupes de fonctions de l'IFSE :

Les groupes de fonctions de l'IFSE s'appuient sur une logique fonctionnelle, avec la détermination, par corps, d'un nombre limité de groupes de fonctions (4 groupes pour les attachés d'administration de l'Etat, 3 groupes pour les secrétaires administratifs et les traducteurs, 2 groupes pour les agents de catégorie C et les assistants de service social et 1 groupe pour les conseillers techniques de service social).

A chaque groupe de fonctions correspond un socle (plancher) et un plafond indemnitaire annuel pour l'IFSE.

Pour le corps des attachés d'administration de l'Etat et des traducteurs

Le dispositif RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) est appliqué depuis le 1^{er} janvier 2016 pour les attachés d'administration de l'Etat et les traducteurs.

Ce dispositif concerne également les attachés détachés dans un emploi de chef de mission ainsi que les traducteurs.

La structure :

- a) Les groupes de fonctions

La détermination des groupes de fonctions de l'IFSE :

Attachés d'administration de l'Etat

GROUPES	FONCTIONS
Groupe 1	Chef de bureau
Groupe 2	Adjoint au chef de bureau avec sujétions particulières (intérim du chef de bureau) Cadre expert avec sujétions particulières
Groupe 3	Adjoint au chef de bureau sans sujétion particulière Cadre expert Chef de secteur
Groupe 4	Cadre et sortie d'école

Traducteurs

GROUPES	FONCTIONS
Groupe 1	Réviseur
Groupe 2	Traducteur
Groupe 3	Chargé de travaux de traduction

- b) Correspondance avec la PFR

Le RIFSEEP est un régime indemnitaire composé de deux primes :

- une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) versée mensuellement qui varie selon les fonctions, le grade et l'ancienneté → elle correspond à la part F et à la part R « soclée » de la PFR dans la limite des plafonds réglementaires ;
- un complément indemnitaire annuel (CIA) : part variable versée en une seule fois selon l'évaluation annuelle et les résultats obtenus → elle correspond à la part R variable (« bonus ») de la PFR.

- c) Le basculement en mode RIFSEEP

Le niveau indemnitaire et le classement des agents seront maintenus lors de la mise en œuvre du dispositif : une garantie sera mise en place pour les agents dont le montant indemnitaire dépasse le plafond de leur groupe de fonctions au moment de la bascule en mode RIFSEEP.

Attachés d'administration de l'Etat

MODE PFR			MODE RIFSEEP	
Part Fonction (PF)	Part Résultat (PR)	Bonus	IFSE (=PF +PR)	CIA (Bonus)
Niveau 5			Groupe 1	
Niveau 4			Groupe 2	
Niveau 3			Groupe 3	
Niveau 2			Groupe 4	
Niveau 1				

Traducteurs

MODE PFR			MODE RIFSEEP	
Part Fonction (PF)	Part Résultat (PR)	Bonus	IFSE (=PF +PR)	CIA (Bonus)
Niveau 3			Groupe 1	
Niveau 2			Groupe 2	
Niveau 1			Groupe 3	

d) Barèmes :

[Barème AAHC/emplois fonctionnels](#)

[Barème APA](#)

[Barème AA](#)

[Barème traducteurs](#)

Pour les conseillers techniques de service social et les assistants de service social

Le dispositif RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) est appliqué depuis le 1^{er} janvier 2016 pour les conseillers techniques de service social et les assistants de service social.

La structure :

- a) Les groupes de fonctions

La détermination des groupes de fonctions de l'IFSE :

Conseillers techniques de service social

GROUPE	FONCTIONS
Groupe 1	Conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat et conseiller technique de service social

Assistants de service social

GROUPES	FONCTIONS
Groupe 1	Assistant de service social expérimenté *
Groupe 2	Assistant de service social

- * l'accès à ce groupe est réservé aux assistants principaux de service social

Pour chaque groupe de fonctions, il existe un montant minimal (socle) et un montant maximal (plafond).

- b) Correspondance avec le régime actuel

L'ensemble des primes existantes sont remplacées par l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise). Versée mensuellement, elle constitue l'indemnité principale du RIFSEEP.

- c) Barèmes :

[Barème CTSS](#)

[Barème ASS](#)

Pour le corps des secrétaires administratifs

Le dispositif RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) sera traduit en paye à partir du 1^{er} mars 2016 pour les agents de la catégorie B.

La structure :

- a) Les groupes de fonctions

La détermination des groupes de fonctions de l'IFSE :

GROUPES	FONCTIONS
Groupe 1	Informaticien titulaire de qualification informatique et exerçant des missions informatiques Secrétaire en cabinet ministériel Secrétaire de directeur d'administration centrale "ou assimilé" Régisseur d'avance Encadrant * Permanent syndical Délégué de l'action sociale
Groupe 2	Autres fonctions
Groupe 3	Chargé de travaux administratifs

* l'accès à ce groupe est réservé aux encadrants évaluateurs

Pour chaque groupe de fonctions, il existe un montant minimal (socle) et un montant maximal (plafond).

- b) Correspondance avec le régime actuel

L'ensemble des primes existantes sont remplacées par l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise). Versée mensuellement, elle constitue l'indemnité principale du RIFSEEP, le CIA (Complément Indemnitaire Annuel) ne sera pas activé pour les secrétaires administratifs.

Il n'y aura pas de baisse de rémunération.

- c) Barèmes :

[Barème SA](#)

Pour le corps des adjoints administratifs

Le dispositif RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) sera traduit en paye à partir du 1^{er} mars 2016 pour les agents de la catégorie C.

La structure

- a) Les groupes de fonctions

La détermination des groupes de fonctions de l'IFSE :

GROUPES	FONCTIONS
Groupe 1	Informaticien titulaire de qualification informatique et exerçant des missions informatiques Secrétaire en cabinet ministériel Secrétaire de directeur d'administration centrale "ou assimilé" Régisseur d'avance Encadrant * Permanent syndical Délégué de l'action sociale
Groupe 2	Autres fonctions

* l'accès à ce groupe est réservé aux encadrants évaluateurs

Pour chaque groupe de fonctions, il existe un montant minimal (socle) et un montant maximal (plafond).

- b) Correspondance avec le régime actuel

L'ensemble des primes existantes sont remplacées par l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise). Versée mensuellement, elle constitue l'indemnité principale du RIFSEEP, le CIA (Complément Indemnitaire Annuel) ne sera pas activé pour les adjoints administratifs.

Il n'y aura pas de baisse de rémunération.

- c) Barème :

Barème adjoints administratifs